
Renvoi aux comités des secours et des finances de la lettre du conseil exécutif provisoire concernant l'exécution du décret du 5 frimaire relatif aux députés des Deux-Ponts, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des secours et des finances de la lettre du conseil exécutif provisoire concernant l'exécution du décret du 5 frimaire relatif aux députés des Deux-Ponts, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 505;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39794_t1_0505_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les faire brûler par le département de la Sarthe, où j'ai été vicaire épiscopal. En conséquence, je les ai envoyés il y a déjà quelque temps, mais voulant faire connaître ma conversion à tous ceux de mes concitoyens qui m'ont vu sous l'uniforme de l'erreur, je fais part de mon abjuration à la Convention nationale.

« Puisse le règne de la philosophie remplacer à jamais celui de la superstition; puissent les douceurs de la fraternité et de la philanthropie faire oublier les fureurs du fanatisme et de l'intolérance.

« BOULENGER. »

Le comité de surveillance du canton de Charny présente à la Convention nationale, à la Montagne, l'assurance de ses sentiments républicains, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du comité de surveillance du canton de Charny (2).

Le comité de surveillance du canton de Charny, composé de 11 communes, district de Verdun, département de la Meuse, à la Convention nationale.

« Oui, citoyens législateurs, la fermeté que vous ne cessez de montrer dans toutes vos opérations, imprime aux sans-culottes du canton de Charny une reconnaissance immortelle. Le comité, leur organe, vous invite de continuer avec le même courage et la même énergie à protéger la liberté et l'égalité, malgré les factieux, les aristocrates et les âmes faibles qui craignent de s'élever à votre hauteur, que la postérité apprenne que c'est la Montagne qui a fait le bonheur des Français, que les véritables droits de l'homme émanent d'elle, que pour l'assurer complètement, cette liberté et cette égalité, les sans-culottes du canton de Charny vous invitent, législateurs, à ne pas quitter votre poste que la paix ne soit faite, que les satellites des puissances coalisées contre nous ne soient détruits et anéantis. Ce sont des républicains qui vous parlent avec franchise, qui ne cessent de répandre les vrais principes du républicanisme et qui sont prêts à marcher contre l'ennemi pour le combattre et le terrasser.

« LAMARRE, président; N. TAILLANDIER; PIERRE DUCHAINE; N. PENON; ANDRÉ, secrétaire; S. PONS; JEAN AUBOIN.

« Le conseil général de la commune de Charny, chef-lieu de canton, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le citoyen Lamarre, président du comité de surveillance du canton de Charny, y étant, a donné lecture de l'adresse ci-dessus. Le conseil, après l'avoir entendue, en a témoigné sa satisfaction audit citoyen en lui assurant que les sentiments qui y sont exprimés sont véritablement les leurs et ceux de la commune et

que le conseil y adhère avec plaisir. En conséquence, après avoir ouï le procureur de la commune, le conseil ordonne que la présente adresse sera inscrite sur les registres de délibérations de ladite commune pour apprendre à la postérité que les sans-culottes de Charny sont dévoués à la Convention nationale qu'elle l'invite à suivre le même exemple en défendant ses représentants contre toute attaque qui chercherait à détruire l'arche de la Constitution républicaine une et indivisible.

« Fait en séance publique et permanente, le dix-septième brumaire, l'an second de la République française, et ont les membres présents signé, ensemble notre secrétaire greffier. »

(Suivent 10 signatures.)

Extrait des registres du comité de surveillance du canton de Charny (1).

Ce jourd'hui sept du 2^e mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Les membres composant le comité de surveillance du canton de Charny, district de Verdun, département de la Meuse, soussignés, assemblés dans le domicile du citoyen Lamarre, l'un des membres, demeurant audit Charny, après avoir exhibé chacun leurs pouvoirs à eux donnés par chaque commune dudit canton sur l'invitation d'un arrêté fait par le conseil général de la commune du chef-lieu, le bureau formé par les citoyens François Lamarre et Nicolas Taillandier, tous les deux de Charny, Jean André, de Chateaucourt, Simon Pons, de Samognières, Jacques Riehy, de Marre, Pierre Drouet, de Froméreville, Joseph Vincent, de Cummière, Nicolas Renaux, de Wacherauville, Jean Aubois, de Sivry-la-Perche, Nicolas Gillet, de Belleville et Jean Couturier de Champ-lès-Neuville. L'un d'eux a dit, auparavant de délibérer, qu'il fallait nommer un président et un secrétaire. Après que lesdits membres ont été aux voix, le citoyen Lamarre a été élu président à l'unanimité des voix, lequel a accepté ladite charge et a témoigné ses remerciements à l'Assemblée. Le citoyen André a été pareillement élu secrétaire aussi à l'unanimité des voix, lequel a accepté ladite charge et a témoigné ses remerciements de la confiance que l'Assemblée lui a donnée. Lesquels président et secrétaire ont signé le présent procès-verbal ainsi que tous les membres présents.

Pour expédition conformément à l'arrêté dudit jour,

ANDRÉ, secrétaire; LAMARRE, président.

On donne lecture d'une lettre du conseil exécutif provisoire, par laquelle il rend compte de l'exécution du décret du 5 frimaire relatif aux députés des Deux-Ponts.

Cette lettre est renvoyée aux comités des secours et des finances (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 303.